

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 9 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Étaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Monsieur Jean-Louis SENECHÉAU (pouvoir donné à Monsieur Yann SOULABAIL)

Mesdames Sandrine REDON, Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Laura BLEVIN), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-54

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines

Par délibération du 6 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement de formation. Cependant, il convient de le mettre à jour suite à la parution du décret n°2019-139 du 26 février 2019 et des arrêtés du même jour, modifiant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

1- Indemnités d'hébergement et de repas

Pour les missions ou intérimaires en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Types d'indemnités	Déplacement au 1er mars 2019		
	Province	Paris (978 > 979)	7ème > 9ème > 100 000 hab et agglomération de la métropole du grand Paris
Mobilisation	75 €	100 €	90 €
Motocyclette	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Autre	15,25 €	15,25 €	15,25 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

2- Utilisation du véhicule personnel

L'utilisation par un agent de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe), sauf lorsqu'un autre organisme effectue déjà le remboursement.

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques actualisé par arrêté ministériel et calculé par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Avant le 2 000 km	de 2 000 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,07 €	0,10 €	0,11 €
Véhicule de 6 CV à 10 CV	0,07 €	0,10 €	0,11 €
Véhicule de 11 CV et plus	0,11 €	0,10 €	0,11 €

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) = 0,14 €
- Vélocycle et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0,11 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

3- Covoiturage

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et de paiement en ligne est obligatoire.

La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Aussi :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le règlement de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 mai 2021,

Vu les éléments exposés,

Je vous propose :

- d'approuver les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission des agents telles que définies ci-dessus,
- de modifier le règlement de formation,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.